

SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES

SYNDICAT NATIONAL

COMPTE RENDU CAPL n° 3 du 22/10/2012

Représentants de l'Administration :

M. Dominique GINET, Directeur départemental des finances publiques, Président.
M. Mathieu PAILLET, Directeur du pôle pilotage et ressources.
Mme Sandrine NICOLAU-GUILLAUMET, Responsable de la division ressources humaines.
Mme Fouzia JBIRANE, Inspectrice des Finances Publiques.

Représentants du personnel :

M. Christian LAROUSSINIE	Solidaires Finances Publiques, titulaire.
Mme Florence PINON	Solidaires Finances Publiques, titulaire.
M. Stéphane GRIFFAULT	Solidaires Finances Publiques, en remplacement de Mme Candélaria BRUEL, titulaire empêchée.
M. Gérard BETAILLE	CGT-Finances Publiques, suppléant.
M. Joël MAYNARD	CGT-Finances Publiques, titulaire.
M. Daniel HINDERSCHID	CGT-Finances Publiques, titulaire.

Mme Fouzia JBIRANE et CGT-Finances Publiques assurent les fonctions de secrétaire et secrétaire-adjoint de la séance.

M. Christian LAROUSSINIE, Solidaires Finances Publiques, lit une déclaration liminaire reproduite à la fin de ce compte rendu.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du procès verbal du 19/06/2012 sur les recours en révision de notation et du procès verbal du 09/07/2012 sur le mouvement local.
- 2) Tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'agent administratif principal des finances publiques de 1^{ère} classe – Année 2013.

Les procès verbaux du 19 juin 2012 (révision de notation) et du 9 juillet 2012 (mouvement local) sont adoptés à l'unanimité.

Les agents proposés pour l'avancement au grade d'AAPFIP 1^{ère} classe **échelon spécial** soumis à l'avis de la CAPL sont au nombre de 7.

L'accès à l'échelon spécial est ouvert aux AAPFIP de 1^{ère} classe justifiant d'au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de leur grade au 31 décembre 2012.

7 agents remplissent cette condition et figurent sur la plage d'appel statutaire (PAS) mais seulement 4 seront promus, pour des raisons liées à des contraintes budgétaires, à ce 8^{ème} échelon qualifié de spécial par l'administration.

Les 4 agents promus figurent sur la plage utile de sélection (PUS) et sont proposés par la Direction.

Les représentants de Solidaires Finances Publiques ont refusé de prendre part au vote et justifient leur position par le fait que tenir une CAPL pour un simple avancement d'échelon même spécial - dicit l'administration - est illégal, d'où le recours au Conseil d'Etat.

Tous les agents remplissant les conditions statutaires devraient pouvoir accéder, sans entrave, au 8^{ème} échelon et dérouler ainsi une carrière linéaire.

CGT - Finances Publiques demande un vote distinct, selon les choix de l'administration, et se prononce pour les agents figurant sur la plage utile de sélection (accès au 8^{ème} échelon) et contre la proposition de l'administration de ne pas retenir les agents figurant sur la plage d'appel statutaire.

La séance est levée à 14h30.

Les représentants de Solidaires Finances Publiques ont des représentants dans tous les grades, n'hésitez pas à les solliciter.

SECTION DU CANTAL

Monsieur le Président,

Vous avez convoqué aujourd'hui la CAP Locale n° 3 pour débattre du projet de tableau d'avancement à l'échelon spécial de l'échelle 6 de la grille de rémunération des agents de catégorie C.

Nous profitons évidemment de cette réunion pour exprimer les revendications que Solidaires Finances Publiques porte pour les agents de catégorie C.

Aujourd'hui la carrière C organisée en 5 grades débute à l'indice 308 pour atteindre l'indice terminal 430 en 33 ans soit une plage indiciaire de 122 points en tout et pour tout. L'avancement dans les premiers échelons de la carrière ne permet que d'obtenir une majoration d'un point d'indice (4,63 euros) pendant les 10 années du début de carrière !

Nous exigeons la mise en place d'une carrière linéaire se déroulant en 23 ans et 6 mois et débutant à l'indice majoré 340 pour atteindre à minima l'indice majoré 580.

Nous vous rappelons que Solidaires Finances Publiques a revendiqué la mise en place du 8^{ème} échelon pour que tous les agents administratifs y accèdent de façon linéaire à l'instar de l'organisation de la carrière C technique.

Or, la DGAFF* considère que, pour les agents administratifs, cet avancement au 8ème échelon est à organiser comme un avancement de grade. Ceci est intolérable et manifestement irrégulier sur le plan réglementaire et juridique.

C'est pourquoi Solidaires Finances Publiques a déposé un recours au Conseil d'Etat pour demander l'annulation de cette disposition discriminatoire et irrégulière. Solidaires Finances Publiques continue d'exiger l'avancement linéaire au 8ème échelon pour tous les agents de catégorie C.

Solidaires Finances Publiques dénonce avec virulence les annonces de suppressions d'emplois à la DGFIP qui vont encore détériorer les conditions de vie au travail des agents et nuire au bon accomplissement des missions qui incombent à notre direction.

Enfin, mais vous l'aurez compris, les représentants de Solidaires Finances Publiques refuseront de prendre part au vote sur le projet de tableau d'avancement dans la mesure où les CAP Locales, comme la CAP Nationale, ne sont pas compétentes pour émettre un avis sur des avancements d'échelon.

* DGAFF *Direction générale de l'administration et de la Fonction Publique.*